

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de
l'Aude**

105, boulevard Barbès
CS 40 001
11 838 CARCASSONNE Cedex.

**Service de l'Économie Agricole
et du Développement Rural**

**PROCES-VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL D'EXPERTISE (CDE)
DES CALAMITES AGRICOLES**

Réunion du 25 novembre 2022

Le Comité Départemental d'Expertise s'est réuni à la DDTM de l'Aude le vendredi 25 novembre 2022 à 9 heures 30 minutes sous la présidence de Madame Vanessa FOURATIER, chef du service économie agricole et développement rural de la DDTM, représentant le Préfet de l'Aude.

Participaient à la réunion :

NOM - PRENOM

ORGANISME ou ADMINISTRATION

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>ORGANISME ou ADMINISTRATION</u>
Vanessa FOURATIER	<i>au titre des membres officiels désignés par arrêté préfectoral</i> Chef du service économie agricole et développement rural de la DDTM, représentant M. le préfet de l'Aude
Bernard BOYER	Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles de la DDTM, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer
Patrick JANY	DDTM
Patrick FAYOLLE	Expert indépendant
Aurélien OTTO	Représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude
Jacques SERRES	Représentant le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aude
Mathieu KOHLER	Représentant suppléant des Caisses de réassurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA sud)
Thierry BONNERY	Représentant titulaire des Caisses de réassurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA sud)
Jean-Pierre ALAUX	Représentant titulaire de la FDSEA, Président de la FDSEA
Philippe ARDONCFAI	Représentant titulaire de la Confédération Paysanne de l'Aude
Robert CURBIERES	Représentant suppléant de la Confédération Paysanne de l'Aude

Absents excusés :

Thierry BASSO-BERT	Banque populaire du sud
Nicolas MANDEVILLE	Représentant titulaire Coordination rurale de l'Aude
Jean-Philippe RIVES	Représentant suppléant Coordination rurale de l'Aude

Absents :

Jérôme GAVANON	Crédit agricole du Languedoc
Florent VIALETES	Représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Aude
Jean Michel RENOU	Représentant titulaire Fédération Française des Sociétés d'Assurance

V FOURATIER remercie les personnes présentes et ouvre la séance après un tour de table de présentation des participants.

Vérification du quorum : atteint avec 7 membres présents sur 12 membres votants .

Elle procède au rappel de l'ordre du jour figurant dans la convocation adressée le 1 octobre dernier.

1) Approbation du compte-rendu du CDE du 26 octobre 2022 :

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2) Pertes de récolte fourragère suite à la sécheresse 2022 :

B BOYER rappelle la priorisation du dossier sécheresse validée lors du précédent CDE, pour une remontée du dossier au Ministère au 01/12/2022. Les demandes de reconnaissance sur autres cultures seront traitées dans un second temps, en début d'année prochaine.

Il présente ensuite, les spécificités de la calamité fourragère avec l'obligation de nommer un expert indépendant (Patrick FAYOLLE), n'ayant pas d'activité professionnelle sur le département, dont la mission a été de participer aux missions d'enquêtes terrain, réalisation des bilans fourragers et rédaction du rapport d'expert.

Présentation du diaporama (annexé au présent PV) par B. BOYER :

- explication de la méthodologie de réalisation des bilans fourragers,
- présentation des différentes cartes transmises par le ministère de l'agriculture (indicateur de sécheresse Météo France, pertes de production des prairies AIRBUS, indicateur de rendement des prairies ISOP), permettant d'alimenter le faisceau d'indices pour solliciter la reconnaissance,
- présentation des missions d'enquête (répartition territoriale, exploitants enquêtés,...),
- Demande de reconnaissance avec recueil des bilans fourragers individuels et calcul des déficits fourragers par petite région fourragère et du montant des dommages.

JP ALAUX s'inquiète du classement de la piège en ICHN qui peut pénaliser les exploitants sur le montant des indemnités.

B BOYER indique que le zonage ICHN n'est pas pris en compte.

P FAYOLLE intervient pour présenter la méthode de travail de l'expert, réalisée en collaboration avec la chambre d'Agriculture et la DDTM et son rapport :

- Pays de Sault : région très homogène (bovins allaitants et ovins viande), estive des animaux en été, ce qui permet d'être traditionnellement excédentaire en ressources fourragères. Cette année, le manque d'herbe sur les estives a contraint les éleveurs à descendre les animaux plus tôt ou à affourager sur les estives (Espezet notamment), le poids des veaux vendus était inférieur de 30 kilo par rapport à une année normale. A la descente des estives la pâture n'a pas été possible à cause de l'absence d'herbe.
- Montagne Noire : zone plus hétérogène avec altitude variable et élevage plus diversifié (troupeaux allaitants, laitiers, ovins,...), avec beaucoup plus de prairies artificielles et des cultures fourragères (maïs, sorgho,...).
- Corbières : région fourragère la plus complexe de par son étendue et de son hétérogénéité territoriale qui s'étend de Quillan (zone de montagne) à la zone viticole. Zone traditionnellement déficitaire, accentué cette année par un hiver froid ayant entraîné un retard de pousse d'herbe et une canicule à partir du mois de mai. Production très fortement pénalisée. C'est la région qui a le plus fortement souffert de la sécheresse et dans laquelle les producteurs ont décapitalisé très tôt dans la saison. Les constats terrain sont contradictoires avec les données AIRBUS notamment.
- Zone Pyrénéenne et Razès : équilibre fourragère en année normale. Accès à la paille plus facile pour assurer un complément en fourrage grossier, accès à l'irrigation, pas de pratique d'estive. L'impact de la sécheresse s'est fait ressentir très tôt, avec un affouragement qui a débuté en mai au lieu de juillet habituellement. Les animaux ont du être rentrés en bâtiments pour éviter le

surpâturage et la dégradation des prairies.

Les stocks de report de l'année ont été consommés, ce qui pourra poser des problèmes sur les futures campagnes, si nouvel aléa climatique.

Les pertes en maïs ensilage ont été très conséquentes malgré l'irrigation.

- Zone plaine et littoral : pas d'analyse car peu de prairies, donc pas de données ISOP. Les quelques élevages présents sont complémentaires d'autres activités (grandes cultures, vignes, ...). Les bilans fourragers sont inférieurs à 900 UF.

La comparaison entre la carte AIRBUS et les enquêtes terrain fait apparaître un gros décalage dans l'estimation des pertes.

J. SERRE demande si les résultats AIRBUS ne sont pas biaisés par les vignes.

B. BOYER présente la carte du zonage retenu pour la demande de calamité et indique le montant des dommages estimés sur cette base, qui est de 4.206.000 €, soit une indemnisation de 1.177.170 € (taux d'indemnisation de 28%).

Il rappelle que lors de la précédente calamité fourrages, une majorité de demandes était inéligible à cause du taux de recevabilité qui était de 13 % et qui a été abaissé à 11 % cette année.

JA ALAUX interroge la DDTM sur l'indemnisation des resemis qui avait été évoquée lors du précédent CDE.

B. BOYER indique que ce dossier sera vu dans un second temps, au vu de sa complexité.

R. CURBIERES s'inquiète des conséquences de la calamité et craint une décapitalisation par vente d'animaux et une remise en cause de notre souveraineté alimentaire.

Les membres du CDE votent à l'unanimité, la validation du dossier de demande de reconnaissance présenté par la DDTM.

3) Présentation de la réforme des outils de gestion des risques climatiques :

V. FOURATIER présente les grandes lignes du nouveau dispositif qui sera mis en place en 2023 en matière de réforme assurance récolte et gestion des risques climatiques.

4) Questions diverses :

J. SERRE sollicite la DDTM pour une calamité sur les olives et sur l'apiculture.

B. BOYER répond que la procédure va être lancée et concrétisée courant janvier, de façon à présenter une demande de reconnaissance au CNGRA de Mars 2023.

La FDSEA a sollicité le Préfet pour la mise en œuvre d'un plan sur les filières élevage et grandes cultures. La DDTM a remonté les éléments techniques pour permettre à la DDFIP de statuer sur les taux de dégrèvements de TFNB 2022.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée vers 11h30

Le diaporama présenté sera adressé aux membres du CDE.

A Carcassonne, le 28 novembre 2022

Le Chef d'Unité et Chargé de mission
Développement Rural



Bernard BOYER

